ajouté sur le site de la ville le : 26 mai 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20250324-2025-45-AI
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Sainte-Geneviève des-Bois

PRESTATION DE SERVICE
GESTIONNAIRE DE TRANSPORT

Signature du contrat

Décision n°2025-45

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'obligation pour la ville de se conformer à la réglementation en vigueur des transports et ainsi d'avoir une capacité de transport de voyageurs,

CONSIDERANT la proposition de la société **NL CONSULTING** - 16 rue de la Croix blanche - 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE pour un montant mensuel **de 1 000€ HT**.

DECIDE

DE SIGNER ledit contrat avec la société **NL CONSULTING** à compter du 1 er janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant mensuel de **1 000€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA

Le 24 mars 2025

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération